



Ministère de l'Economie, de
l'industrie et de l'emploi

Ministère de l'Education
nationale

+

Délégation générale à
l'emploi et à la
formation
professionnelle

Sous-direction insertion
et cohésion et cohésion
sociale

Mission insertion
professionnelle

Affaire suivie par :
Patrice Hébrard
patrice.hebrard@finances.gouv.fr

7 square Max Hymans
75741 Paris cedex 15

Secrétariat général

Direction
des affaires financières

Sous-direction
de l'expertise statutaire,
de la masse salariale et du
plafond d'emplois

Bureau de la masse
salariale et des
rémunérations

Références :
DAFC2/2008 n°177

Affaire suivie par
Valérie Jacotot
valerie.jacotot@education.gouv.fr

110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 22 AOUT 2008

La Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi
Le Ministre de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les préfets
de région et de département

(Directions régionales et départementales du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle)

- Mesdames et messieurs les Recteurs d'académie
- Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale
- Monsieur le Directeur général de l'ANPE
- Monsieur le Directeur général du CNASEA

Objet : Note d'orientation relative à la programmation 2008 des contrats aidés
(contrats d'avenir et contrats d'accompagnement dans l'emploi) employés
par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) sur des
fonctions d'emploi de vie scolaire (EVS) -Année scolaire 2008 / 2009

Références : - Instruction DGEFP n°2008/10 du 11 juillet 2008
- Note tripartite MINEFE/MEN/SEOM du 13 février 2008
- Note d'orientation conjointe MINEFE/MEN n°181 du 18 juin 2007
relative à la programmation 2007/2008

Le recrutement des contrats aidés dans les établissements publics locaux
d'enseignement (EPL) pour la rentrée 2008 est mis en œuvre selon les dispositions
de la circulaire DGEFP n°2008/10 du 11 juillet 2008. La programmation de 158 000
contrats aidés intègre un stock de 42 500 emplois de vie scolaire.

La présente note a pour objet de vous préciser les conditions dans lesquelles vous
procéderez aux recrutements ou renouvellements par type de poste des salariés en
contrats aidés.

Les opérations de recrutement s'appuieront sur l'examen auquel vous procéderez,
dans le cadre des réunions du service public de l'emploi régional (SPER), de l'état des



2 / 2

lieux des effectifs employés par les établissements publics locaux d'enseignement et des prévisions de sorties.

Nous vous rappelons que ces contrats constituent pour les personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail la première étape d'un parcours de retour à l'emploi, tout en contribuant de manière décisive à la satisfaction des tâches indispensables à la qualité de vie dans les établissements scolaires et les écoles (aide à la scolarisation des élèves handicapés, assistances administrative aux directeurs d'école, etc.).

Ces objectifs s'articuleront dans la convention régionale type annexée à la circulaire DGEFP précitée qui devra être conclue entre vous-même, l'ANPE, la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. C'est dans ce cadre que seront définies les modalités de recrutements et programmé l'ensemble des actions et dispositifs de suivi, d'accompagnement, de formation, d'insertion professionnelle et de validation des acquis de l'expérience. La durée de référence du contrat, qui concourt à la réalisation des actions de formation et d'accompagnement, pourra couvrir toute l'année scolaire 2008-2009.

Ces dispositions conduiront à renouveler ou remplacer, d'une part, l'intégralité des CAE ou CAV « accompagnateurs d'élèves handicapés » et « assistants administratifs des directeurs d'école » en fonctions en juin 2008 et, d'autre part, 60 % des contrats affectés à d'autres fonctions en EPLE à cette même période. La fixation des contingents régionaux correspondants s'appuiera également sur les remontées statistiques mensuelles du CNASEA qui seront communiquées aux référents académiques « Contrats aidés » par les services du ministère de l'éducation nationale (Direction des affaires financières).

Ce cadrage nécessite de renouveler, à l'échéance du contrat en cours, les agents qui n'ont pu retrouver à l'issue de leur expérience en EPLE un contrat de travail de droit commun et pour lesquels un renouvellement est juridiquement possible. Les nouvelles embauches s'effectueront, quant à elles, à compter de la rentrée de septembre.

Vous veillerez à respecter les orientations fixées par l'instruction visée en référence et donc à, mettre en œuvre les actions de nature à favoriser le retour vers l'emploi de droit commun des bénéficiaires de contrats aidés, à l'issue de leur expérience en établissement scolaire.

Il pourra être rappelé aux établissements scolaires qu'ils sont invités à faire connaître toute difficulté de mise en œuvre par le biais du forum de discussion de la rubrique « Contrats aidés » de l'intranet de la Direction des affaires financières (<http://idaf.pleiade.education.fr>).

Pour la ministre de l'Economie,
de l'Industrie et de l'Emploi

Françoise BOUYGARD

Déléguée adjointe à l'emploi
et à la formation professionnelle

Pour le ministre de l'Education
nationale

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES EMPECHE
LA CHEF DE SERVICE ADJOINTE AU DIRECTEUR

CATHERINE GAUDY